



**Arrêté municipal**

**Le Maire de la Commune de Pas en Artois,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les réclamations des riverains des rues de la rue de Verdun et de la rue du 11 novembre ;  
Considérant qu'il y a lieu de préserver la tranquillité de ce quartier, notamment la nuit ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** L'utilisation du terrain synthétique est interdite de 22 heures à 08 heures 30 à partir de ce jour.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux lieux et places habituels.

**ARTICLE 3 :** La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pas-en-Artois, sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

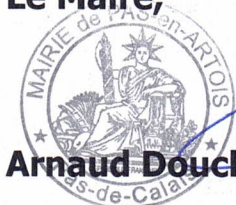
**ARTICLE 5 :** Ampliation sera transmise aux services concernés :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pas-en-Artois ;
- Monsieur le Président de l'Union Sportive de Pas-en-Artois ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

**Pas-en-Artois le 11 juillet 2023,**

**Le Maire,**

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué,  
COTTIN Gilbert



**Arnaud Douchet**